2e Année. — N° 49 PARAIT LE SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1886

SISTERON-JOURNAL

Politique, Commercial & d'Annonces

ABONNEMENTS
Payables d'avance :
Quatre Francs par An

BUREAU à SISTERON, rue de l'Horloge, 12

Aug. TURIN, Imprimeur-Gérant

ANNONCES :
Judiciaires (la ligne) 0,20 c.
Commerciales : à forfait.

Illusions Perdues

—

Les trois élections sénatoriales, qui ont eu lieu dimanche, ne doivent pas passer inaperçues, car elles attestent que la République, bien loin de perdre du terrain, comme le prétendent les monarchistes, en gagne tous les jours davantage.

Dans la Loire-Inférieure, le candidat républicain qui a surgi à la dernière heure, M. Colombel, a obtenu un nombre de voix très appréciable ; il est certain que si la candidature avait été sérieusement posée dès l'ouverture de la campagne électorale, nous aurions à constater dans ce département des progrès sensibles. L'abstention est toujours regrettable ; ce n'est que par une lutte de tous les jours, en ne se dérobant jamais, en acceptant la bataille sur tous les terrains, que l'on arrive à triompher.

Dans la Haute-Garonne, lors du renouvellement de 1879, il y avait seulement un écart de 49 voix entre M. de Rémusat, qui était le plus favorisé des candidats de la liste républicaine, et M. Niel, qui venait en tête de la liste réactionnaire ; aujourd'hui l'écart est de 119 voix ; M. Féral est élu par 515 voix, M. Lartel n'en a eu que 396. Sans doute le nombre des électeurs sénatoriaux a été augmenté depuis 1879, mais il sen faut qu'il ait doublé, de sorte que notre gain est indéniable, du reste, si l'on additionne le nombre des voix qui se sont réparties au second tour sur les divers candidats républicains, on arrive à un chiffre de 606, de sorte que l'écart ressort, en fin de compte à 210 voix à notre profit.

Dans le Cantal, où M. Devès, républicain progressiste, succède à M. Cabanes, republicain radical, celui-ci avait été élu en 1885 par 328 voix contre 226 données à M. de Parieu, réactionnaire ; M. de Parieu, qui était encore candidat dimanche dernier, a vu diminuer considérablement le nombre de ses suffrages, tandis que le nombre des électeurs a augmenté, il n'a plus eu que 113 voix au premier tour ; ces 113 voix sont tombées à 105 au second tour, et au troisième tour, il avait dû se dérober. M. Devès, qui a été élu, recueillait 146 voix au premier tour, 232 au second, et 206 au troisième ; la lutte se circonscrivait entre lui et M. Baduel, également républicain, et ce dernier voyait croître le nombre de ses suffrages à chaqua tour de scrutin ; il en avait 124 au premier, 229 au second et 246 au troisième.

Si l'on se rappelle qu'aux élections du quatre octobre, la Haute-Garonne avait envoyé deux réactionnaires sur les bancs du Palais-Bourbon, on reconnaitra que contrairement au promostie de M. Hervé, la monarchie n'est pas près de se rétablir « par le suffrage universel » non plus que par le suffrage restreint.

Amusant et utile est l'*Almanack des Pilules Suisses pour 1887* que les Pharmaciens donnent gratuitement en ce moment ; demandez-le de suite.

CHRONIQUE
Locale et Départementale

—o—

SISTERON

—

La dernière gerbe disparue des aires publiques, la société musicale a repris ses concerts au kiosque. Puisque nos musiciens sont animés d'une bonne volonté évidente, pourquoi ne pas joindre l'utile à l'agréable et ne pas organiser un concert au profit de nos compatriotes Bas-Alpin réduits à la misère par deux récents incendies ? Nous émettons cette idée, espérant qu'elle aura de l'écho et que la société musicale ne laissera pas échapper l'occasion d'inaugurer par une bonne œuvre, le nouveau local ou elle doit s'installer prochainement.

En attendant un comité vient de se constituer pour organiser à Sisteron, avec le concours du *Radical des Alpes* et de *Sisteron-Journal*, une souscription au profit des incendiés des villages de Sélonet et de Lagarde. Nous publierons dimanche prochain la première liste des souscripteurs.

Une liste restera déposée à la Mairie.

***

Deux nouveaux débuts ont eu lieu au Café du Jardin celui de Mlle Castella chanteuse genre créole et celui de Lonnel comique de genre.

Comme la musique de Litolff, dont le maëstro Camproux nous a donné quelques auditions intimes, Mlle Castella demande a être écoutée et non pas entendue seulement. Le Biniou, la sérénade de Gounod etc, sont rendus, par cette petite voix sympathique et douce, avec une excessive justesse.

Ses costumes orientaux sont coquettes.

M. Lonnel a du premier coup conquis les suffrages du public, sa diction est bonne ses gestes corrects, sa voix agréable.

Les sœurs Carlini nous ont fait leurs adieux cette semaine. Pour combler le vide fait par ces charmantes duettistes qui ont eu plus d'un genre de succès, la direction nous réserve une surprise qui cloturera la saison des concerts du Jardin.

***

La foire de St-Barnabé qui a eu lieu lundi dernier avait ammené sur notre place de nombreux bestiaux qui ont été vendus à vil prix. La conséquence a été une baisse immédiate et sensible du tarif de la viande que messieurs les bouchers ont l'habitude de nous vendre au poid de l'or.

***

Lundi 30 du courant, a eu lieu le départ du deuxième pélerinage diocésain à Lourdes. Le nombre des pélerins s'éléve à 500 environ. Le retour s'effectue aujourd'hui samedi 4 septembre par le train de midi.

A Lourdes, à ce que nous assure un ancien pélerin, le paysage est splendide. Tout ce que les yeux peuvent découvrir de terrain, à plusieurs kilomètres, appartient aux péres qui gardent la grotte.

On y exploitait jadis des carrières de marbre et d'ardoises qui enrichissaient ce pays. On y remarque encore des fabriques de toile de lin, de bas rayés, de crépons et de mouchoirs.

Cette petite ville, chef lieu de canton de l'arrondissement d'Argelès compte actuellement 5,471 habitants.

***

Le Conseil Général des Basses-Alpes, vient d'allouer une subvention de 300 francs à notre compatriote Sylvain Thélène élève à l'école nationale des Arts décoratifs de Paris, sur le vu d'une note très élogieuse du directeur de cette école.

***

Depuis le 1er septembre les bureaux de poste créés à Larche et à Château-Arnoux sont ouverts au public.

Le bureau de Châteaux-Arnoux dessert les communes de l'Escale, Montfort et Châteauneuf-Val-Saint-Donat.

— MM. Laurent Hippolyte et Fabru Jean-Baptiste sont nommés facteurs ruraux à Château-Arnoux.

M. Gaubert Antoine-Louis-Benoît est nommé facteur local à Château-Arnoux.

M. Bonnet Auguste est nommé facteur local à Larche.

M. Moynier Joseph-Auguste-Célestin est nommé facteur local à Volonne.

***

L'appel de la classe est fixé au 15 novembre prochain ; la deuxième portion du contingent sera appelée sous les drapeaux huit ou quinze jours avant la première portion ; les engagés conditionnels seront convoqués pour le 10 novembre.

Il n'est pas exact, comme l'on dit quelques journaux, que le principe du recrutement régional doive être appliqué cette année. Le recrutement cantonal ne peut établir qu'en vertu d'une loi votée par les Chambres.

***

La trop petite et trop légère pièce d'or de cinq francs, qui glissait si facilement de la poche et des mains, va cesser d'exister. Le directeur général du mouvement des fonds vient de décider que ces pièces seraient retirées de la circulation.

ÉTAT-CIVIL

Du 27 août au 4 Septembre 86

NAISSANCES

M, Gérard Louis.

M. Reymond Jean-Louis-

DÉCÈS

M. Lignote Augustin-Paul-Marius, agé de 10 mois.

REVUE FINANCIÈRE

Paris, 1 Septembre 1886.

Les cours de 3 o/o S'améliorent :
3 o/o à 82.95.
4 1/5 o/o est stationnaire à 105.
Les Obligations Communales et foncières à lots du Crédit foncier donnent lieu a un mouvement d'achats qui prépare de nouvelles plus values. Les capitaux se portent sur les titres des emprunts 1880 et 1885. Action à 1370.

La Société Générale a en des transactions suivies à 455 et 457. L'accroissement de la clientèle de la Société à ses titres une couche nouvelle d'acheteurs.

On demande la Banque d'Escompte au dessus du pair aux environs de 503. Des cours bien supérieurs sont justifiés par l'excellente situation de cet établissement.

Ce sont les chambres qui prononceront sur les arrangements relatifs aux Téléphones. Le ministère n'a pas voulu prendre la responsabilité des arrangements proposes : C'est une appréciation.

L'action de Panama a des demandes à 395. On entrevoit la reprise pour la fin du mois, après les versemenls.

Demandes actives en polices spéciales A. B de l'Assurance financière.

Calme sur le marche des actions de nos Chemins de fer.

Voulez-vous, aimable lectrice, un journal de modes bien fait, bien imprimé, rempli de gravures, de patrons, vous donnant le moyen d'être élégante sans jeter l'argent par la fenêtre ? Prenez *La Saison*, journal illustré des Dames : vous y trouverez les dessins, très bien venus et très clairement expliqués, des dernières nouveautés en objets de toilette et petits ouvrages de dames, des patrons en grandeur naturelle et des dessins de broderie à voison. Et quand on pense que l'on peut avoir tout cela pour la modique somme de sept francs par an et de seize francs si l'on désire recevoir en outre 36 planches coloriées ! Il importe de le remarquer, *La Saison* n'est pas un de ces journaux nouveax-nés qui font de grands sacrifices pour amorcer le lecteur. C'est un recueil connu, comptant dix-neuf années d'existence et de succès toujours croissant.

Afin de permettre à tous de juger de la supériorité de ce journal, un numéro sera envoyé gratuitement aux personnes qui en feront la demande au Directeur de *La Saison*, 25, rue de Lille, à Paris

Dans TOUTES les PHARMACIES
Si vous voulez guérir
vos MALADIES
© VILLE DE SISTERON

LA MALADIE DE LA VIGNE

En ce temps de recherches actives pour la préservation de nos vignobles contre le terrible fléau, il ne faut rejeter les idée de personne et c'est pourquoi nos lecteurs nous sauront gré de reproduire quelques extrait d'une longue lettre que Monsieur A. Barral architecte à Bône, (Algérie) adresse au directeur du *Courrier de Bône*.

« Nous désirons faire connaître à vos lecteurs que nous avons, mes amis Agnelier, Manelier et moi, découvert la causé ignorée, jusqu'à ce jour, du terrible fléau, ainsi que les moyens préventifs et curatifs expérimentés avec succès et dont nous n'hésitons pas à garantir l'efficacité.

Nous avons demandé à l'administration compétente de vouloir bien nous confier la portion la plus malade d'un vignoble contaminé, nous engageant à la rendre radicalement guérie.

Le phylloxéra est l'effet et non la cause; En cela nous avons l'honneur d'être du même avis que la savant docteur d'Andrade- Carvo.

La cause du fléau nous l'avons découverte, et avec elle les moyens préventifs, simples, d'un emploi facile et bien peu dispendieux.

Nous avons découvert également un traitement curatif infaillible, c'est-à-dire la solution d'un grand problème dont nous demandons à faire la preuve.

Pendant sept ans nous nous sommes livrés à une foule d'expériences dont les résultats ne permettent plus l'hésitation.

Nos procédés, je le répète, sont simples, ils n'exigent aucun changement dans les habitudes, ni dans l'outillage des vignerons. Ils ne ressemblent en rien à ces traitements charlatanesques dont les effets sont immédiats et qui, par cela même, procurent aux viticulteurs des joies éphémères.

Notre procédé curatif agit lentement, mais sûrement; nous affirmons, et voulons prouver, qu'un vignoble, réputé incurable, soumis en temps opportun à notre traitement, est radicalement guéri et donne, l'année suivante, une récolte bien convenable.»

Messieurs Barral, Agnelier et Manelier croient avoir trouvé la cause de la maladie de la vigne, et les moyens préventifs et curatifs. Nous souhaitons ardamment que ce soit vrai, ils auront rendu un grand service à leur pays, bien mérité de la classe la plus laborieuse la plus nombreuse et la plus interressante... la classe des travalleurs.

ETUDE

DE

Me Ernest REMUSAT

Docteur en Droit, Avoué

A SISTERON

—

VENTE

Sur Folle-Enchère

Après licitation

—o—

Il sera procédé :

Le MERCREDI, VINGT DEUX SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt civil de première instance de Sisteron, au palais de justice de la dite ville à neuf heures du matin.

En vertu d'une clause du jugement d'adjudication ci après énoncé et faute par la dame Mouranchon Augusta, sans profession épouse de Joseph Roure, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure et est domiciliée à Château-Neuf-Val-St-Donat, et le sieur Roure Joseph en sa qualité de mari pour assister et autoriser son épouse, adjudicataire des immeubles dont il sera parlé ci-après d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par Monsieur le greffier du tribunal de première instance de Sisteron. le premier septembre mil huit cent quatre vingt six enregistré et 2e de l'article 733 du code de procédure civile.

A la requête de dame Sidonie Mouranchon sans profession épouse de Casimir Laugier, ébéniste avec lequel elle demeure et domiciliée à St-Etienne les Orgues et le dit Laugier pour tous les cas de droit, pour lesquels domicile est élu en l'étude de Me Ernest REMUSAT avoué, lequel occupera pour eux sur la poursuite dont il s'agit.

A la revente sur folle-enchère des immeubles ci-après.

Désignation

DES IMMEUBLES

A VENDRE

PREMIER LOT

Parcelles, labour et vigne dite le Plan, sise au quartier des Grandes Vignes, numéro cent quatre vingt section B, contenant quatre ares dix centiares, confinant du midi la veuve Imbert et des autres cotés l'épouse Gorma.

Mise à prix : cinquante francs, ci. , 50

DEUXIÈME LOT

Parcelle labourable, même quartier appelée le plan, numéro cent quatre vingt six de la section B, contenant onze ares quatre vingt seize centiares, confinant du levant Michel Richaud du du midi Gauthier, du couchant Feraud, du nord vallon.

Mise à paix: deux cents francs, ci. 200

TROISIÈME LOT

Labour avec cordon de vigne, même quartier numéro 221, section B, contenant huit ares dix huit centiares, confinant au levant Gérard, au midi veuve Imbert, au couchant Maillet et Heyriés au nord vallon.

Mise à prix : deux cents francs, ci. 200

QUATRIÈME LOT

Parcelle labourable au quartier de la Lauze numéro 230 section B, de un hectare deux ares vingt centiares, confinant du levant vallon, du couchant la route, du midi Vial et autre.

Mise à prix : mille francs, ci. . . . 1000

CINQUIÈME LOT

Parcelle labourable sise au quartier de Jas Crenia sur laquelle se trouvent un un corps de bâtiment composé de cave, écurie, loge à porcs, grenier, cuisine et chambres et un autre bâtiment servant de remise, numéros quatre cent quarante deux, quatre cent quarante trois P, quatre cent quarante quatre, quatre centquarante cinq section C, d'une contenance totale de cinquante huit ares quatre vingt cinq centiares, et confinant du nord, Ferraud, du levant route du couchant fossé.

Mise à prix : cinq cents francs, ci. 500

Après les adjudications partielles les quatrième et cinquième lots seront exposés aux enchères en bloc et après cette adjudication les cinq lots seront mis aux enchères en un seul bloc pour devenir définitif le mode de vente le plus avantageux.

Ces immeubles dépendent de la succession de Jacques MOURANCHON, vivant propriétaire à Château-Neuf-Val-St-Donat.

La vente a été ordonnée par jugement du tribunal de Sisteron du trois mais dernier, enregistré.

Cette vente a été poursuivie par Adelphine Mouranchon, veuve Amayenc demeurant et domiciliée à Aix, Bouches du Rhône, héritière bénificiaire de Jacque Mouranchon, ayant pour avoué Me Eric CHARNIER.

Contre :

1e Elisa Mouranchon, sans profession, épouse de Joseph Granier, propriétaire cultivateur avec lequel elle demeure et est domiciliée à Cruis et le dit Granier pour tous les cas de droit, ayant pour avoué Me ESTAYS.

2e Sidonie Mouranchon, sans profession épouse de Laugier Casimir ébéniste avec lequel e'le demeure et est domiciliée à St-Etienne-les-Orgues, et le dit Laugier pour tous les cas de droit, ayant pour avoué Me Ernest REMUSAT.

3e Augusta Mouranchon, sans profession épouse de Joseph Roure, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure et est domicilié à Château-Neuf-Val-St-Donat, héritière bénificiaire de Jacques Mouranchon et le dit Joseph Roure, pour tous les cas de droit, ayant pour avoué Me CHARNIER.

A l'audience dn neuf août dernier, les immeubles dont s'agit ont été adjugés à la dame Augusta Mouranchon épouse du sieur Joseph Roure, d'icelui assisté et autorisée, domiciliés et demeurant ensemble à Château-Neuf-Val-St-Donat, moyennant la somme principale de trois mille vingt francs outre les charges.

La dite revente sur folle-enchère se fera aux clausos et conditions insérées dans le cahier des charges déposé pour parvenir à l'adjudication, au greffe du tribunal en outre à la charge des frais de folle-enchère et sur les mises à prix ci-dessus indiquées.

L'avoué poursuivant :

E. REMUSAT.

Enregistré à Sisteron le trois septembre 1886, folio 37 recto, case 8, n° 2. Reçu un franc quatre vingt huit cent.

Signé : DE REBOUL.

ETUDE

DE

Me Maurice STAYS

Avoué, Ancien Magistrat

Successeur de Me SUQUET

A SISTERON

—

VENTE

Par Licitation

—o—

Il sera procédé le MERCRECI VINGT DEUX SEPTEMBRE courant à huit heures du matin devant M. GIRARD juge au tribunal civil de Sisteron commis a cet effet, au palais de justice, à la vente des immeubles ci-après désignés dépendant des successions de Pierre Michel RICHAUD et de Magdeleine RICHAUD Marie en leur vivant propriétaires à Salignac.

A la requête de 1e dame Marie Scholastique Richaud, sans profession épouse du sieur Joseph Delaye, propriétaire d'icelui assistée et autorisée, domicilés et demeurant à Sourribes. 2e Honorius Richaud propriétaire à Sourribes, ayant pour avoué Me ESTAYS.

Contre : 1e Richaud Joseph-Thiers, propriétaire à Salignac. 2e dame Sabine Richaud épouse du sieur Boyer Philoxème affuteur déclaré autorisé demeurant à Marseille, ayant pour avoué Me ESTAYS. 3e François Feraud propriétaire à Sourribes pris en qualité de tuteur de demoiselle Marie Feraud mineure. 4e Pierre Heyriés propriétaire à Sourribes tuteur d'Augustin-Pierre Heyriés son fils mineur ayant pour avoué Me REMUSAT.

IMMEUBLES A VENDRE

sis à Salignac

PREMIER LOT

Tout un domaine au quartier du Jas du Moine, composé du bâtiment d'habitation, labour, d'une contenance de cinq hectares, onze ares dix neuf centiares.

Mise à prix : six mille francs, ci. 600

DEUXIÈME LOT

Propriété labour et vague au quartier de Damarouex d'une contenance de soixante un ares soixante deux centiares

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci 250

TROISIÈME LOT

Propriété labourable avec vignes philoxérées, avec amandiers et noyers au quartier de pré olivier, d'une contenance de un hectare soixante cinq ares quarante huit centiares, numéros cent quarante trois, cent quarante quatre, cent quarante cinq, cent quarante six section B du plan.

Mise à prix : six cents francs, ci. . 600

QUATRIÈME LOT

Propriété autrefois vigne aujourd'hui labour et vague au quartier de champ Genis d'une contenance de cinq six ares soixante et dix centiares numéros cent quatre vingt huit, cent cinq huit, cent cinquante neuf, section B plan.

Mise à prix : trois cents francs, ci.

CINQUIÈME LOT

Pré et vague avec bâtiment à écurie, grenier à foin et chambre dessus au quartier de Sens, confrontant dans son ensemble du levant chemin communal, du midi Pellautier couchant la Durance, du nord Le Moullet.

Mise à prix : douze cents francs, ci.

SIXIÈME LOT

Autre propriété pré et vague au même quartier de Sens, réservoir en tête, midi, confrontant levant et nord communal, midi madame Baille, couchant la Durance.

Mise à prix : huit cents francs, ci.

SEPTIÈME LOT

Jardin pré labourable avec réservoir en tête au quartier de Sens, confrontant levant Louis Delaup, du midi Toppin, du nord madame Baille couchant Richaud Thiers.

Mise à prix : huit cents francs, ci.

HUITIÈME LOT

Petite parcelle labourable arrosable se trouve un seul poirier avec cordon de vigne au quartier de Sens, confrontant du midi chemin communal du lieu Chazal et chemin du nord Daumas couchant la Durance.

Mise à prix : trois cents francs, ci.

NEUVIÈME LOT

Blache et vague au quartier de Gilotières bien boisé, confrontant du levant et nord hoirs Peyrothe du midi Aillaud du couchant communal.

Mise à prix : huit cents francs, ci.

DIXIÈME LOT

Autre blache bien boisiée même quartier de Gilotières confrontant du levant Jean Roman, du midi Richauid, du nord hoirs Heyriès du couchant Turcan.

Mise à prix : mille francs, ci. . .

ONIZÈME LOT

Petite parcelle boisée au même quartier confrontant du nord Courbon, couchant Delaye levant route et midi Moullet.

Mise à prix : cent francs, ci. . .

DOUZIÈME LOT

Labour, bruyère vigne, la labourable complantée de quelques amandiers séparés par la route au quartier de Gilotière. confrontant levant route du midi Faudon du couchant Giraud du nord Moullet.

Mise à prix : cent francs, ci. . .

TREISIÈME LOT

Autre blache boisée même quartier confrontant du nord, du midi couchant hoirs Peyrothe du levant route.

Mise à prix qaatre cents francs.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal de Sisteron, en date du vingt quatre mil huit cent quatre vingt six, qui fixé les mises à prix.

ESTAYS

Enregistré à Sisteron, le septembre 1886 folio 37 recto, case Reçu un franc quatre vingt huit cent

Signé : DE REBOUL.

Dieu a mis dans tous les végétaux les principes curatifs de tous les maux qui affligent l'hmanité et personne ne peut être malade si l'estomac, le foie et les reins sont en bon état. Hop-Bitters, cette célèbre préparation à base exclusivement végétale guérit cela.

ORANGEBOROUGH (Canada)
17 février

Monsieur,

Je ne saurais trop vous remercier de m'avoir fait connaitre le Hop-Bitters. J'étais dans un état de débilité générale, aucun autre remède n'a pu combattre la fièvre, etc., Bitters j'ai repris la force et la santé.

J.-D, FRI

© VILLE DE SISTERON

ETUDE

DE

Me Ernest REMUSAT

Docteur en Droit, Avoué

A SISTERON

—

VENTE d'IMMEUBLES

Dépendants

de succession vacante

—o—

Il sera procédé :

Le MERCREDI, VINGT DEUX SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt six, à neuf heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au palais de justice de la dite ville par devant M. GIRARD, juge du siège à ces fins commis, à neuf heures du matin.

A l'adjudication des immeubles ci après désignés situés sur le territoire de la commune de Château-Neuf-Val-St-Donat, canton de Volonne, arrondissement de Sisteron, département des Basses-Alpes.

Désignation

DES IMMEUBLES

A VENDRE

PREMIER LOT

Une parcelle en nature de bois située au quartie de Champ long ou des Traverses, contenant environ 2 hectares 40 ares, confrontant du nord Remy Meynier du levant le même et Thomé Mouranchon, du midi la parcelle ci-après, et du couchant Remy Meynier.

Mise à prix : cent francs, ci, . . . 100

DEUXIÈME LOT

Autre parcelle de même nature au même quartier contenant environ 2 hectares 40 ares, confrontant du levant Pierre Corbon, du midi Hypolite Rolland du couchant Remy Meynier et du nord parcelle précédente.

Mise à prix : cent francs, ci. . . . 100

TROISIÈME LOT

Parcelle en nature de labour, oliviers et bois sise sur la même commune quartier de Champ long dite croix de baille de la contenance ee 44 ares environ, confrontant de tous côté, le commun.

Mise à prix : vingt francs, ci. 20

QUATRIEME LOT

Petit domainé rural au quartier de Champ long au paulons, contenant environ un hectare 60 ares composé de bâtiment d'exploitation, terres labourables peu de vegue touchant du nord Bienvenu Gauthier, du levant Remy Meynier, du midi Hyppolite Rolland, et du couchant le commun.

Mise à prix : deux cents francs, ci. 200

Après la vente en détail, les premier et deuxième lots seront réunis en bloc, sur la mise à prix formée par le produit des deux adjudications partielles.

Les immeubles dont s'agit dépendent de la succession vacante du sieur FEAUTRIER Joseph-Victor, en son vivant meunier domicilé et demeurant à Château-Neuf-Val-St-Donat.

La vente en a été ordonnée par jugement sur requête rendu par le iribunal civil séant à Sisteron le vingt cinq août dernier, enregistré.

Cette vente est poursuivie, aux requête poursuite et diligences de M. GIRAUD Firmin, greffier du tribunal civil de première instance de Sisteron, y domicilié et demeurant, pris en qualité de curateur à la succession vacante du sieur FEAUTRIER Joseph-Victor prénommé ayant constitué pour avoué Me Ernest REMUSAT.

L'avoué poursuivant :

E. REMUSAT.

Enregistré à Sisteron le 3 Septembre 1886, folio 37, recto case 8. Reçu 1 franc quatre vingt huit centimes.

Signé : DE REBOUL.

FABRIQUE

DE

CHAUX HYDRAULIQUE

Des Bons-Enfants.

Près SISTERON

M. NEVIÈRE a l'honneur d'informer ses clients que son usine précédemment gérée par M. CAFFIN continu sous sa direction.

ETUDE

DE

Me Ernest REMUSAT

Docteur en Droit, Avoué

A SISTERON

—

VENTE d'IMMEUBLES

Dépendants

de succession vacante

—o—

Il sera procédé :

Le MERCREDI VINGT DEUX SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt six, à neuf heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au palais de justice de la dite ville par devant M. GIRARD, juge des siégé à ces fins commis.

A l'adjudication des immeubles ci-après désignés situé sur le territoire de la commune de Château-Arnoux, canton de Volonne, arrondissement de Sisteron, département des Basses-Alpes.

Désignation

DES IMMEUBLES

A VENDRE

PREMIER LOT

Terre à St-Jean, complantée en oliviers et vigne, d'une contenance de quarante quatre ares, cinquante quatre centiares section D du plan, confrontant du levant Aicard Jean-Baptiste, du couchant Granier.

Mise à prix : cinq francs, ci. 5

DEUXIÈME LOT

Terre au Grand Champ, complantée en vignes d'une contenance de vingt neuf ares, quatre vingt deux centiares section A, confrontant du levant Delaye Hypolyte, au couchant Rolland Frédéric.

Mise à prix : cinq francs, ci. 5

TROISIÈME LOT

Vigne terre, quartier du plan, d'une contenance de quarante deux ares trente huit centiares section B, confrontant du levant Rouitre Marius, au couchant chemin.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

QUATRIÈME LOT

Terre aux patures, labour, vague et vigne, d'une contenance de cinquante huit ares quatre vingt seize centiares section A, confrontant au levant chemin, au couchant Bizot Théophile.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

CINQUIÈME LOT

Vigne, terre, quartier de Lauzières d'une contenance de dix neuf ares soixante centiares section D, confrontant Châteauneuf Célestin et Tartonne Jean-Baptiste au couchant.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

SIXIÈME LOT

Terre à blache Gombert, en nature de labour, d'une contenance de douze ares soixante six centiares section C, confrontant au levant et couchant le chemin. au nord, Bonnet François.

Mise à prix : cinq francs, ci. 5

SEPTIÈME LOT

Terre aux Sallettes, en nature de labour et cordon de vigne, d'une contenance de vingt ares, section B, confrontant au levant Allard Denis et au midi veuve Figuière.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

Les immeubles dont s'agit dépendent de la succession vacante du sieur GARD Marius, en son vivant charron domicilié et demeurant à Château-Arnoux.

La vente en a été ordonnée par jugemnnt sur requête, rendu par le tribunal civil séant à Sisteron, le vingt cinq août dernier, enregistré.

Elle est poursuivie, aux requête, poursuites et diligences de M. Firmin GIRAUD, greffier du tribunal civil de première instance de Sisteron, y domicilié et demeurant, en qualité de curateur à la succession vacante du sieur GARD Marius, prénommé, ayant constitué pour avoué Me Ernest REMUSAT.

Pour les renseignements s'adresser à Me REMUSAT avoué poursuivant la dite vente ou à M. GIRAUD, curateur à la dite succession.

L'avoué poursuivant :

E. REMUSAT.

Enregistré à Sisteron, le trois septembre 1886, folio 37 recto case 8 n° 3. Reçu un franc quatre vingt huit cent.

Signé : DE REBOUL.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SISTERON

—o—

Opérations du mois d'août 1886

—

38 versements, dont 9 nouveaux.	19,350	»
50 remboursements, dont 11 pour solde	14,806	85
Excédent de Recette. . .	4,543	15

Le Caissier :

A. Besaudun.

GRANDE CHAPELLERIE

CHAPEAUX FEUTRES

Pour Dames et Fillettes

NOUVEAUTÉS

ET FANTAISIES

RÉPARATIONS EN TOUT GENRE

RÉPARATIONS EN TOUT GENRE

LIEUTIER Fils

Rue Mercerie

SISTERON

A la Palette d'Or

J. HONNORAT

Peintre-Décorateur

—o—

PEINTURE DE LUXE

ASSORTIMENT

De Papiers Peints

Dorure & Vitrerie

ENCADREMENTS

Bois et Marbre

VOITURES

PRIX TRÈS MODERÉS

ATELIER

RUE DROITE, SISTERON

BOUQUETS DE NICE

naturels

FLEURS ASSORTIES

Bouquets blancs

Camélias

ORANGERS pour Mariées

PRIX MODÉRÉS

L. Astier

RUE DROITE, SISTERON

Livraison en 4 jours

E. CHAUVIN

HORLOGERIE

BIJOUTERIE

Horloges, Pendules,

Réveille-Matin

MONTRES

OR, ARGENT & MÉTAL

—

Articles de Mariage

—

Rue Droite,

A SISTERON

L'imprimeur-gérant, A. TURIN.

L'académie littéraire et musicale deFrance a donné le 10 avril 1886 sa 4e séance. Cette académie a pour but de mettre en lumière littérateurs et musiciens dont le talent est ignoré du public.

Nous ne pouvons que recommander chaleureusement cette louable institution fondée d'ailleurs sous le haut patronage de :

Mme Juliette Adam, MM. Théodore de Banville, François Coppé, Leconte de Lisle et Sully-Prudhomme.

L'Académie littéraire et musicale de France a pour organe :

La Petite Gazette Poétique, charmante Revue bi-mensuelle illustrée, rédigée entièrement par ses abonnés. Nous engageons fortement les amis de la bonne et sainte littérature à se rendre compte par eux-mêmes de l'intérêt qu'il y aurait pour eux à faire partie de cette grande Phalange Littéraire et Musicale.

Demander par lettre affranchie contenant 0,25 c. en timbres-postes, les renseignements complémentaires et un numéro spécimen à M. Georges d'OLNE, directeur-gérant, 43, rue du Four-Saint-Germain, Paris.

A CÉDER

De Suite

MAGASIN D'ÉPICERIE

Un des plus anciens de la ville

Situé Rue Droite

Très belle clientèle

S'adresser au bureau du Journal

LA

PETITE GAZETTE

est le Journal Politique Quotidien le mieux renseigné et le meilleur marché

Fils spéciaux, 2 Feuilletons

Trois francs pour 3 mois

—

ON S'ABONNE :

Dans tous les Bureaux de poste et 4, rue Paul-Lelong, à Paris

© VILLE DE SISTERON

LA MALADIE DE LA VIGNE

En ce temps de recherches actives pour la préservation de nos vignobles contre le terrible fléau, il ne faut rejeter les idée de personne et c'est pourquoi nos lecteurs nous sauront gré de reproduire quelques extrait d'une longue lettre que Monsieur A. Barral architecte à Bône, (Algérie) adresse au directeur du *Courrier de Bône*.

« Nous désirons faire connaître à vos lecteurs que nous avons, mes amis Agnelier, Manelier et moi, découvert la causé ignorée, jusqu'à ce jour, du terrible fléau, ainsi que les moyens préventifs et curatifs expérimentés avec succès et dont nous n'hésitons pas à garantir l'efficacité.

Nous avons demandé à l'administration compétente de vouloir bien nous confier la portion la plus malade d'un vignoble contaminé, nous engageant à la rendre radicalement guérie.

Le phylloxéra est l'effet et non la cause; En cela nous avons l'honneur d'être du même avis que la savant docteur d'Andrade- Carvo.

La cause du fléau nous l'avons découverte, et avec elle les moyens préventifs, simples, d'un emploi facile et bien peu dispendieux.

Nous avons découvert également un traitement curatif infaillible, c'est-à-dire la solution d'un grand problème dont nous demandons à faire la preuve.

Pendant sept ans nous nous sommes livrés à une foule d'expériences dont les résultats ne permettent plus l'hésitation.

Nos procédés, je le répète, sont simples, ils n'exigent aucun changement dans les habitudes, ni dans l'outillage des vignerons. Ils ne ressemblent en rien à ces traitements charlatanesques dont les effets sont immédiats et qui, par cela même, procurent aux viticulteurs des joies éphémères.

Notre procédé curatif agit lentement, mais sûrement; nous affirmons, et voulons prouver, qu'un vignoble, réputé incurable, soumis en temps opportun à notre traitement, est radicalement guéri et donne, l'année suivante, une récolte bien convenable.»

Messieurs Barral, Agnelier et Manelier croient avoir trouvé la cause de la maladie de la vigne, et les moyens préventifs et curatifs. Nous souhaitons ardamment que ce soit vrai, ils auront rendu un grand service à leur pays, bien mérité de la classe la plus laborieuse la plus nombreuse et la plus interressante... la classe des travalleurs.

ETUDE

DE

Me Ernest REMUSAT

Docteur en Droit, Avoué

A *SISTERON*

—

VENTE

Sur Folle-Enchère

Après licitation

—o—

Il sera procédé :

Le MERCREDI, VINGT DEUX SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt six, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Sisteron, au palais de justice de la dite ville à neuf heures du matin.

En vertu d'une clause du jugement d'adjudication ci après énoncé et faute par la dame Mouranchon Augusta, sans profession épouse de Joseph Roure, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure et est domiciliée à Château-Neuf-Val-St-Donat, et le sieur Roure Joseph en sa qualité de mari pour assister et autoriser son épouse, adjudicataire des immeubles dont il sera parlé ci-après d'avoir justifié de l'acquit des conditions exigibles de l'adjudication, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par Monsieur le greffier du tribunal de première instance de Sisteron, le premier septembre mil huit cent quatre vingt six enregistré et 2° de l'article 733 du code de procédure civile.

A la requête de dame Sidonie Mouranchon sans profession épouse de Casimir Laugier, ébéniste avec lequel elle demeure et domiciliée à St-Etienne les Orgues et le dit Laugier pour tous les cas de droit, pour lesquels domicile est élu en l'étude de Mr Ernest REMUSAT avoué, lequel occupera pour eux sur la poursuite dont il s'agit.

A la revente sur folle-enchère des immeubles ci-après.

Désignation

DES IMMEUBLES

A VENDRE

PREMIER LOT

Parcelles, labour et vigne dite le Pian, sise au quartier des Grandes Vignes, numéro cent quatre vingt section B, contenant quatre ares dix centiares, confinant du midi la veuve Imbert et des autres cotés l'épouse Gorma.

Mise à prix : cinquante francs, ci. , 50

DEUXIÈME LOT

Parcelle labourable, même quartier appelée le plan, numéro cent quatre vingt six de la section B, contenant onze ares quatre vingt seize centiares, confinant du levant Michel Richaud du du midi Gauthier, du couchant Feraud, du nord vallon.

Mise à paix : deux cents francs, ci. 200

TROISIÈME LOT

Labour avec cordon de vigne, même quartier numéro 221, section B, contenant huit ares dix huit centiares, confinant au levant Gérard, au midi veuve Imbert, au couchant Maillet et Heyriés au nord vallon.

Mise à prix : deux cents francs, ci. 200

QUATRIÈME LOT

Parcelle labourable au quartier de la Lauze numéro 230 section B, de un hectare deux ares vingt centiares, confinant du levant vallon, du couchant la route, du midi Vial et autre.

Mise à prix : mille francs, ci. . . . 1000

CINQUIÈME LOT

Parcelle labourable sise au quartier de Jas Crenia sur laquelle se trouvent un un corps de bâtiment composé de cave, écurie, loge à porcs, grenier, cuisine et chambres et un autre bâtiment servant de remise, numéros quatre cent quarante deux, quatre cent quarante trois P, quatre cent quarante quatre, quatre centquarante cinq section C, d'une contenance totale de cinquante huit ares quatre vingt cinq centiares, et confinant du nord, Ferraud, du levant route du couchant fossé.

Mise à prix : cinq cents francs, ci. 500

Après les adjudications partielles les quatrième et cinquième lots seront exposés aux enchères en bloc et après cette adjudication les cinq lots seront mis aux enchères en un seul bloc pour devenir définitif le mode de vente le plus avantageux.

Ces immeubles dépendent de la succession de Jacques MOURANCHON, vivant propriétaire à Château-Neuf-Val-St-Donat.

La vente a été ordonnée par jugement du tribunal de Sisteron du trois mais dernier, enregistré.

Cette vente a été poursuivie par Adelphine Mouranchon, veuve Amayenc demeurant et domiciliée à Aix, Bouches du Rhône, héritière bénificiaire de Jacques Mouranchon, ayant [...] Elie CHARNIER.

Contre :

1° Elisa Mouranchon, sans profession, épouse de Joseph Granier, propriétaire cultivateur avec lequel elle demeure et est domiciliée à Cruis et le dit Granier pour tous les cas de droit, ayant pour avoué Mr ESTAYS.

2° Sidonie Mouranchon, sans profession épouse de Laugier Casimir ébéniste avec lequel elle demeure et est domiciliée à St-Etienne-les-Orgues, et le dit Laugier pour tous les cas de droit, ayant pour avoué Me Ernest REMUSAT.

3° Augusta Mouranchon, sans profession épouse de Joseph Roure, propriétaire cultivateur, avec lequel elle demeure et est domicilié à Château-Neuf-Val-St-Donat, héritière béníficiaire de Jacques Mouranchon et le dit Joseph Roure, pour tous les cas de droit, ayant pour avoué Mr CHARNIER.

A l'audience dn neuf août dernier, les immeubles dont s'agit ont été adjugés à la dame Augusta Mouranchon épouse du sieur Joseph Roure, d'icelui assisté et autorisée, domiciliés et demeurant ensemble à Château-Neuf-Val-St-Donat, moyennant la somme principale de trois mille vingt francs outre les charges.

La dite revente sur folle-enchère se fera aux clauses et conditions insérées dans le cahier des charges déposé pour parvenir à l'adjudication, au greffe du tribunal en outre à la charge des frais de folle-enchère et sur les mises à prix ci-dessus indiquées.

L'avoué poursuivant :

E. REMUSAT.

Enregistré à Sisteron le trois septembre 1886, folio 37 recto, case 8, n° 2. Reçu un franc quatre vingt huit cent.

Signé : DE REBOUL.

ETUDE

DE

Me Maurice STAYS

Avoué, Ancien Magistrat

Successeur de Me SUQUET

A *SISTERON*

—

VENTE

Par Licitation

—o—

Il sera procédé le MERCRECI VINGT DEUX SEPTEMBRE courant à huit heures du matin devant M. GIRARD juge au tribunal civil de Sisteron commis a cet effet, au palais de justice, à la vente des immeubles ci-après désignés dépendant des successions de Pierre Michel RICHAUD et de Magdeleine RICHAUD Marie en leur vivant propriétaires à Salignac.

A la requête de 1° dame Marie Scholastique Richaud, sans profession épouse du sieur Joseph Delaye, propriétaire d'icelui assistée et autorisée, domiciles et demeurant à Sourribes. 2° Honorius Richaud propriétaire à Sourribes, ayant pour avoué Mr ESTAYS.

Contre : 1° Richaud Joseph-Thiers, propriétaire à Salignac. 2° dame Sabine Richaud épouse du sieur Boyer Philoxème affuteur déclaré autorisé demeurant à Marseille, ayant pour avoué Mr ESTAYS. 3° François Feraud propriétaire à Sourribes pris en qualité de tuteur de demoiselle Marie Feraud mineure. 4° Pierre Heyriés propriétaire à Sourribes tuteur d'Augustin-Pierre Heyriés son fils mineur ayant pour avoué Mr REMUSAT.

IMMEUBLES A VENDRE

sis à Salignac

PREMIER LOT

Tout un domaine au quartier du Jas du Moine, composé du bâtiment d'habitation, labour, d'une contenance de cinq hectares, onze ares dix neuf centiares.

Mise à prix : six mille francs, ci. . 600

DEUXIÈME LOT

Propriété labour et vague au quartier de Damarouex d'une contenance de soixante un ares soixante deux centiares

Mise à prix : deux cent cinquante francs, ci 250

TROISIÈME LOT

Propriété labourable avec vignes philoxérées, avec amandiers et noyers au quartier de pré olivier, d'une contenance de un hectare soixante cinq ares quarante huit centiares, numéros cent quarante trois, cent quarante quatre, cent quarante cinq, cent quarante six section B du plan.

Mise à prix : six cents francs, ci. . 600

QUATRIÈME LOT

Propriété autrefois vigne aujourd'hui labour et vague au quartier de champ Genis d'une contenance de cinq six ares soixante et dix centiares nu cent quatre vingt huit, cent cinq huit, cent cinquante neuf, section plan.

Mise à prix : trois cents francs, ci

CINQUIÈME LOT

Pré et vague avec bâtiment écurie, grenier à foin et chambre dessus au quartier de Sens, cou tant dans son ensemble du levant min communal, du midi Pellautie couchant la Durance, du nord Moullet.

Mise à prix : douze cents francs, ci

SIXIÈME LOT

Autre propriété pré et vague au quartier de Sens, réservoir en tê midi, confrontant levant et nord munal, midi madame Baille, cou la Durance.

Mise à prix : huit cents francs, ci

SEPTIÈME LOT

Jardin pré labourable avec rés en tête au quartier de Sens, co tant levant Louis Delaup, du Toppin, du nord madame Baill couchant Richaud Thiers.

Mise à prix : huit cents francs, ci

HUITIÈME LOT

Petite parcelle labourable arros se trouve un seul poirier avec cord vigne au quartier de Sens, confr du midi chemin communal du Chazal et chemin du nord Daum couchant la Durance.

Mise à prix : trois cents francs, ci

NEUVIÈME LOT

Blache et vague au quartier de tières bien boisé, confrontant du et nord hoirs Peyrothe du midi A du couchant communal.

Mise à prix : huit cents francs, ci

DIXIÈME LOT

Autre blache bien boisiée même tier de Gilotières confrontant du Jean Roman, du midi Richaud, du hoirs Heyriès du couchant Turca

Mise à prix : mille francs, ci...

ONIZÈME LOT

Petite parcelle boisée au même tier confrontant du nord Courbon chant Delaye levant route et midi let.

Mise à prix : cent francs, ci...

DOUZIÈME LOT

Labour, bruyère vigne, la labourable complantée de q amandiers séparés par la route au quartter de Gilotière. confront levant route du midi Faudon d chant Giraud du nord Moullet.

Mise à prix : cent francs, ci. .

TREISIÈME LOT

Autre blache boisée même q confrontant du nord, du mid cauchant hoirs Peyrothe du route.

Mise à prix qaatre cents francs

La vente de ces immeubles a été risée par jugement du tribunal de Sisteron, en date du vingt quatr mil huit [...] aison ere vingt six, fixé les m[...]

[...]ent qua Le Maire,

Enr[...]ises à prix.

EST[...]

[...]tembre 1886 folio 37 recto, le[...]

Reçu un franc quatre vingt hu[...]

Signé : DE REBOUL.

Dieu a mis dans tous les vé[...] principes curatifs de tous le[...] affligent l'hmanité et perso[...] être malade si l'estomac, le [...] et les reins sont en bon ét[...] Bitters, cette célèbre prépa[...] base exclusivement végétal[...] cela.

ORANGEBOROUGH (Ca[...] Sud)
17 févrie[...]

Monsieur,

Je ne saurais trop vous [...] de m'avoir fait connaître le Aop-[...] J'étais dans un état de débilité gén[...] qu'aucun autre remède n'a pu combattre[...] le Hop-Bitters j'ai repris la force et la [...] Je, etc.

J.-D, FARY

© VILLE DE SISTERON

ETUDE

DE

Me Ernest REMUSAT

Docteur en Droit, Avoué

A SISTERON

—

VENTE d'IMMEUBLES

Dépendants

de succession vacante

—o—

Il sera procédé :

Le MERCREDI, VINGT DEUX SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt six, à neuf heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au palais de justice dé la dite ville par devant M. GIRARD, juge du siège à ces fins commis, à neuf heures du matin.

A l'adjudication des immeubles ci après désignés situés sur le territoire de la commune de Château-Neuf-Val-St-Donat, canton de Volonne, arrondissement de Sisteron, département des Basses-Alpes.

Désignation

DES IMMEUBLES

A VENDRE

PREMIER LOT

Une parcelle en nature de bois située au quartie de Champ long ou des Traverses, contenant environ 2 hectares 40 ares, confrontant du nord Remy Meynier du levant le même et Thomé Mouranchon, du midi la parcelle ci-après, et du couchant Remy Meynier.

Mise à prix : cent francs, ci, . . . 100

DEUXIÈME LOT

Autre parcelle de même nature au même quartier contenant environ 2 hectares 40 ares, confrontant du levant Pierre Corbon, du midi Hypolite Rolland du couchant Remy Meynier et du nord parcelle précédente.

Mise à prix : cent francs, ci. . . . 100

TROISIÈME LOT

Parcelle en nature de labour, oliviers et bois sise sur la même commune quartier de Champ long dite croix de baille de la contenance ee 44 ares environ, confrontant de tous côté, le commun.

Mise à prix : vingt francs, ci. 20

QUATRIEME LOT

Petit domainé rural au quartier de Champ long au paulons, contenant environ un hectare 60 ares composé de bâtiment d'exploitation, terres labourables peu de vugue touchant du nord Bienvenu Gauthier, du levant Remy Meynier, du midi Hyppolite Rolland, et du couchant le commun.

Mise à prix : deux cents francs, ci. 200

Après la vente en détail, les premier et deuxième lots seront réunis en bloc, sur la m[illegible] par le produit des [illegible] Mise à prix fo[illegible]s partielles.

[illegible]x adjudication, [illegible] s'agit dépendent [illegible]mmeubles don[illegible]cante du sieur [illegible]a succession V[illegible] Victor, en son [illegible]AUTRIER Joseph-[illegible]rant meunier domicilé et demeurant à Château-Neuf-Val-St-Donat.

La vente en a été ordonnée par jugement sur requête rendu par le iribunal civil séant à Sisteron le vingt cinq août dernier, enregistré.

Cette vente est poursuivie, aux requête poursuite et diligences de M. GIRAUD Firmin, greffier du tribunal civil de première instance de Sisteron, y domicilié et demeurant, pris en qualité de curateur à la succession vacante du sieur FEAUTRIER Joseph-Victor prénommé ayant constitué pour avoué Me Ernest REMUSAT.

L'avoué poursuivant :

E. REMUSAT.

Enregistré à Sisteron le 3 Septembre 1886, folio 37, recto case 8. Reçu 1 franc quatre vingt huit centimes.

Signé : DE REBOUL.

FABRIQUE

DE

CHAUX HYDRAULIQUE

Des Bons-Enfants.

Près SISTERON

M. NEVIÈRE a l'honneur d'informer ses clients que son usine précédemment gérée par M. CAFFIN continu sous sa direction.

ETUDE

DE

Me Ernest REMUSAT

Docteur en Droit, Avoué

A SISTERON

—

VENTE d'IMMEUBLES

Dépendants

de succession vacante

—o—

Il sera procédé :

Le MERCREDI VINGT DEUX SEPTEMBRE mil huit cent quatre vingt six, à neuf heures du matin à l'audience des criées du tribunal civil de Sisteron, au palais de justice de la dite ville par devant M. GIRARD, juge des siégé à ces fins commis.

A l'adjudication des immeubles ci-après désignés situé sur le territoire de la commune de Château-Arnoux, canton de Volonne, arrondissement de Sisteron, département des Basses-Alpes.

Désignation

DES IMMEUBLES

A VENDRE

PREMIER LOT

Terre à St-Jean, complantée en oliviers et vigne, d'une contenance de quarante quatre ares, cinquante quatre centiares section D du plan, confrontant du levant Aicard Jean-Baptiste, du couchant Granier.

Mise à prix : cinq francs, ci. 5

DEUXIÈME LOT

Terre au Grand Champ, complantée en vignes d'une contenance de vingt neuf ares, quatre vingt deux centiares section A, confrontant du levant Delaye Hypolyte, au couchant Rolland Erédéric.

Mise à prix : cinq francs, ci. 5

TROISIÈME LOT

Vigne terre, quartier du plan, d'une contenance dc quarante deux ares trente huit centiares section B, confrontant du levant Rouitre Marius, au couchant chemin.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

QUATRIÈME LOT

Terre aux patures, labour, vague et vigne, d'une contenance de cinquante huit ares quatre vingt seize centiares section A, confrontant au levant che[illegible] au couchant Bizot Théophile.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

CINQUIÈME LOT

Vigne, terre, quartier de Lauzières d'une contenance de dix neuf ares soixante centiares section D, confrontant Châteauneuf Célestin et Tartonne Jean-Baptiste au couchant.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

SIXIÈME LOT

Terre à blache Gombert, en nature de labour, d'une contenance de douze ares soixante six centiares section C, confrontant au levant et couchant le chemin. au nord, Bonnet François.

Mise à prix : cinq francs, ci. 5

SEPTIÈME LOT

Terre aux Sallettes, en nature de labour et cordon de vigne, d'une contenance de vingt ares, section B, confrontant au levant Allard Denis et au midi veuve Figuière.

Mise à prix : cinquante francs, ci. . 50

Les immeubles dont s'agit dépendent de la succession vacante du sieur GARD Marius, en son vivant charron domicilié et demeurant à Château-Arnoux.

La vente en a été ordonnée par jugemnnt sur requête, rendu par le tribunal civil séant à Sisteron, le vingt cinq août dernier, enregistré.

Elle est poursuivie, aux requête, poursuites et diligences de M. Firmin GIRAUD, greffier du tribunal civil de première instance de Sisteron, y domicilié et demeurant, en qualité de curateur à la succession vacante du sieur GARD Marius, prénommé, ayant constitué pour avoué Me Ernest REMUSAT.

Pour les renseignements s'adresser à Me REMUSAT avoué poursuivant la dite vente ou à M. GIRAUD, curateur à la dite succession.

L'avoué poursuivant :

E. REMUSAT.

Enregistré à Sisteron, le trois septembre 1886, folio 37 recto case 8 n° 3. Reçu un franc quatre vingt huit cent.

Signé : DE REBOUL.

CAISSE D'ÉPARGNE DE SISTERON

—o—

Opérations du mois d'août 1886

—

38 versements, dont 9 nouveaux.	19,350	»
50 remboursements, dont 11 pour solde	14,806	85
Excédent de Recette. . .	4,543	15

Le Caissier :

A. Besaudun.

GRANDE CHAPELLERIE

CHAPEAUX FEUTRES

Pour Dames et Fillettes

NOUVEAUTÉS

ET FANTAISIES

RÉPARATIONS EN TOUT GENRE

RÉPARATIONS EN TOUT GENRE

LIEUTIER Fils

Rue Mercerie

SISTERON

A la Palette d'Or

J. HONNORAT

Peintre-Décorateur

—o—

PEINTURE DE LUXE

ASSORTIMENT

De Papiers Peints

Dorure & Vitrerie

ENCADREMENTS

Bois et Marbre

VOITURES

PRIX TRÈS MODERÉS

ATELIER

RUE DROITE, SISTERON

BOUQUETS DE NICE

naturels

FLEURS ASSORTIES

Bouquets blancs

Camélias

ORANGERS pour Mariées

PRIX MODÉRÉS

L. Astier

RUE DROITE, SISTERON

Livraison en 4 jours

E. CHAUVIN

HORLOGERIE

BIJOUTERIE

Horloges, Pendules,

Réveille-Matin

MONTRES

OR, ARGENT & MÉTAL

—

Articles de Mariage

—

Rue Droite,

A SISTERON

L'imprimeur-gérant, A. TURIN.

L'académie littéraire et musicale de France a donné le 10 avril 1886 sa 4e séance. Cette académie a pour but de mettre en lumière littérateurs et musiciens dont le talent est ignoré du public.

Nous ne pouvons que recommander chaleureusement cette louable institution fondée d'ailleurs sous le haut patronage de :

Mme Juliette Adam, MM. Théodore de Banville, François Coppé, Leconte de Lisle et Sully-Prudhomme.

L'Académie littéraire et musicale de France a pour organe :

La Petite Gazette Poétique, charmante Revue bi-mensuelle illustrée, rédigée entièrement par ses abonnés. Nous engageons fortement les amis de la bonne et sainte littérature à se rendre compte par eux-mêmes de l'intérêt qu'il y aurait pour eux à faire partie de cette grande Phalange Littéraire et Musicale.

Demander par lettre affranchie contenant 0,25 c. en timbres-postes, les renseignements complémentaires et un numéro spécimen à M. Georges d'OLNE, directeur-gérant, 43, rue du Four-Saint-Germain, Paris.

A CÉDER

De Suite

MAGASIN D'ÉPICERIE

Un des plus anciens de la ville

Situé Rue Droite

Très belle clientèle

S'adresser au bureau du Journal

LA

PETITE GAZETTE

est le Journal Politique Quotidien

le mieux renseigné et le meilleur marché

Fils spéciaux, 2 Feuilletons

Trois francs pour 3 mois

—

ON S'ABONNE :

Dans tous les Bureaux de poste

et 4, rue Paul-Lelong, à Paris

© VILLE DE SISTERON

Lisez tout — Cela peut vous sauver la vie

HOP BITTERS !

(AMER HOUBLON)

Le Meilleur Remède qui ait été créé.

Composé de **Houblon, Buchu, Chicorée.** — les meilleures, les plus anciennes, les plus renommées et les plus précieuses médecines du monde, contenant en outre les propriétés curatives les plus efficaces d'autres toniques amers qui en font le **Dépuratif du sang** par excellence et le meilleur restaurateur de la santé.

Aucune maladie, aucune santé délabrée ne peut résister à cet Amer, son action étant variée et parfaite.

Il donne vie et forces nouvelles aux âgés et aux infirmes

Aux ecclésiastiques, aux légistes, aux littérateurs, aux dames aux ouvriers et à tous ceux qui par suite d'occupations sédentaires éprouvent des irrégularités dans le fonctionnement du sang, de l'estomac, des intestins et des reins, ou à tous ceux qui ont besoin d'un apéritif tonique et légèrement stimulant, cet Amer est précieux, ses effets étant éminemment curatifs, toniques et stimulants, **sans être enivrants.**

Quels qu'en soient les symptômes, quelle que soit la maladie ou l'indisposition, faites usage du Hop Bitters. N'attendez pas que vous soyiez alité, aussitôt que vous vous sentez indisposé, prenez du Hop Bitters. Il peut vous sauver la vie ; des centaines de personnes ont été sauvées.

Demandez-en l'avis de votre médecin

Ne vous laissez pas souffrir et empêchez vos amis de souffrir en usant et en engageant les autres à faire usage du Hop Bitters.

Rappelez-vous que le Hop Bitters n'est pas une méprisable panacée, mais bien la plus pure, la moins chère et la meilleure médecine, l'Ami et l'Espérance du malade ; en conséquence aucune personne ou famille ne devrait s'en trouver dépourvue.

On enverra franco sur demande une liste de certificats de guérisons opérées.

HOP BITTERS CO

ROCHESTER, N. Y., U. S. A. — TORONTO, CANADA
LONDON, ANG. — ANVERS, BELGIQUE. — PARIS, FRANCE

en vente chez tous les droguistes et pharmaciens

Ne jetez pas ce papier, montrez-le à vos amis ; il peut sauver la vie et la santé. Gardez-le soigneusement et essayez l'amer aujourd'hui même.

Si vous avez froid pendant un moment, chaud ensuite, et transpirez plus tard ; si vous éprouvez toutes les tortures de l'inquisition, craignant tout à coup de mourir, et perdant cette crainte tout de suite après ; si vos ongles et vos lèvres deviennent bleus, vos yeux jaunes et votre visage livide, vous souffrez de cette affection miasmatique qu'on nomme

FIÈVRE BILIEUSE

INTERMITTENTE OU PALUDEENNE

et le Hop Bitters vous guérira promptement.

Si votre peau est sèche, rude et jaunâtre ; si vous éprouvez au côté droit des douleurs sourdes qui s'étendent jusqu'à l'omoplate et au creux de l'estomac ; ou sensibilité dans la région du foie ; et parfois dilatation de cet organe ; un sentiment de raideur et de malaisie dans la région de l'estomac et du foie ; yeux jaunâtres ; les intestins irréguliers et enclins à la diarrhée ; une toux sèche ; appétit irrégulier ; respiration difficile ; pieds et mains généralement froids ; langue blanche ; mauvaise bouche ; eau claire ; dépression d'esprit ; taches sur le visage et le cou ; palpitations du cœur ; sommeil interrompu, gastralgie ; aversion au travail ; si vous éprouvez un de ces symptômes, vous souffrez de

MALADIE DU FOIE

et le Hop Bitters vous guérira.

Si vous éprouvez un mal que peu comprennent et que personne ne croit ; condition de certains organes, une dépression de tout le système, tiraillements dans les membres inférieurs ; désir et crainte de tomber en pièces ; perte continuelle des forces, et de la santé ; n'importe lequel de ces symptômes indique que vous souffrez de la terrible

MALADIE NERVEUSE

et le Hop Bitters vous guérira efficacement.

Cette pauvre femme, sœur, mère ou fille, malade et alitée peut être rendue à la santé florissante par l'administration de quelques bouteilles de Hop Bitters. La laisserez-vous souffrir ?

PAS DE MYSTIFICATION

Nous sommes fiers de dire que le Hop Bitters est composé de médecines précieuses et bien connues telles que, Houblon, Buchu, Chicorée, qui chacune par elle-même est en grand usage, et employée séparément par les meilleurs médecins de toutes les écoles ; elles n'ont donc pas besoin d'autres preuves de leur valeur réelle à moins de dire que les qualités réelles de ces médecines, combinées ensemble, acquièrent une merveilleuse puissance de guérison.

Ces plantes mêlées à d'autres que le conseil des éminents médecins et pharmaciens du codex a combinées dans le sirop dépuratif le plus renommé de la médecine infantile constituent le simple, innocent et puissant curatif **Hop Bitters**, qui commence par rétablir, fortifie et guérit, dès la première dose, et cela continuellement jusqu'à ce que la santé soit devenue parfaite.

VÉRITÉS PRÉCIEUSES

Si vous souffrez d'une santé chancelante, ou si vous languissez sur un lit, réjouissez-vous, car

Le Hop Bitters vous guérira

Si vous êtes souffrant, si vous vous sentez faible et abattu, sans en connaître exactement la cause

Le Hop Bitters vous ranimera

Si vous êtes ecclésiastique et que vous vous soyiez imposé une tâche trop rude dans vos devoirs pastoraux ; ou une mère fatiguée à l'extrême par les veilles et l'anxiété

Le Hop Bitters vous restaurera

Si vous êtes homme d'affaires ou ouvrier affaibli par votre travail journalier, ou bien un homme de lettres fatigué par le travail de nuit

Le Hop Bitters vous donnera de nouvelles forces

Si vous souffrez d'excès de table, de quelque dissipation ou abus de vos forces ou bien si vous êtes jeune et que vous croissiez trop rapidement, comme cela arrive souvent

Le Hop Bitters vous soulagera

Si vous êtes à l'atelier, aux champs, au bureau, n'importe où, et que vous sentiez le besoin de rafraîchir votre système par un tonique ou un stimulant non enivrant

Le Hop Bitters est ce qu'il vous faut

Si vous êtes âgé, si votre sang est pauvre, si votre pouls est faible, si vos nerfs sont tremblants et si vos facultés décroissent, ou si vous souffrez de névralgies, rhumatismes ou goutte

Le Hop Bitters vous guérira et vous donnera nouvelle vie et vigueur

Si vous souffrez d'une toux douloureuse et dangereuse, occasionnée par quelque dérèglement du foie qui est souvent prise pour la phtisie

Le Hop Bitters vous guérira presque instantanément

Le Hop Bitters est d'un arôme agréable et rafraîchissant pour les boissons à administrer aux malades, pour mêler à de l'eau impure, et autres liquides, les rendant ainsi tout à fait inoffensifs ; il adoucit en outre la bouche et nettoie l'estomac. Une bouteille fera plus de bien que 250 francs dépensés en médecine inefficace.

AVIS

L'adoption universelle et l'action salutaire, surprenante du **Hop Bitters** l'ont rendu tellement populaire, et la demande en est devenue tellement grande, que plusieurs personnes peu scrupuleuses se sont mises à contrefaire cet article dans l'espoir de tromper les honnêtes gens en les engageant à acheter leur drogue au lieu et place du véritable **Hop Bitters**. Evitez toutes ces drogues sophistiquées, quel que soit le nom sous lequel elles vous sont offertes, et n'employez que le **Véritable Hop Bitters Américain** qui se vend dans de grandes bouteilles carrées à panneaux, couleur d'ambre, portant le nom du docteur Soule, moulé dans le verre ; sur un des côtés, étiquette blanche imprimée en lettres noires avec une grappe de houblon en couleur verte, sur l'autre côté étiquette jaune avec le mode d'emploi imprimé en lettres rouges en Français et en Anglais.

C'est de cette seule façon que le **Véritable Hop Bitters** est vendu.

SYMPTOMES

Si vos excréments sont secs, durs, et vous causent des douleurs en même temps qu'ils viennent en petite quantité, et si quelque temps après que vos intestins ont été dans cette condition vous éprouvez des nausées, manque d'appétit, flatulence, éblouissements et des symptômes de fièvre, vous souffrez de

CONSTIPATION

et le Hop Bitters vous guérira certainement.

Si vos forces vitales sont abattues ; si vous éprouvez un sentiment de faiblesse et de lassitude générale ; si vous êtes fatigué aisément ; si vous transpirez copieusement pendant votre sommeil ; si votre respiration devient difficile après le moindre effort ; et si un sentiment de mélancolie et d'abattement vous étreint, vous souffrez de

FAIBLESSE GÉNÉRALE

Hop Bitters vous en débarrassera.

Si vous éprouvez un sentiment de lourdeur sur l'estomac ; si votre appétit est changeant, quelquefois vorace mais en général très faible ; si vous éprouvez des frissons morbides ; dépression d'esprit après un bon repas, accompagnée souvent de douleurs ; des vents dans l'estomac, des acidités, vomissements et palpitations douloureuses au cœur, d[illegible], maux de tête, et autres symptômes similaires, vous souffrez de

DYSPEPSIE

et le Hop Bitters vous guérira d'une manière radicale.

Si vous éprouvez quelqu'un des symptômes suivants : embarras des reins accompagné de fréquentes douleurs, engourdissements le long de la cuisse ; eau douloureuse, insuffisante et fréquente, mêlée de pus et tournant au rouge après quelque temps ; appétit vorace et soif inextinguible, peau sèche et rude, langue pâteuse et épaisse, gencives gonflées et enflammées, gonflement goutteux des membres, hoquets fréquents, difficulté et grande fatigue dans les efforts faits pour évacuer l'eau, vous souffrez de quelque

MALADIES DES REINS OU DES VOIES DES REINS

Telles que : maladies des reins de Bright, pierre, gravelle, calcul dans les reins, diabète, strangurie, inflammation, rétention ou suppression d'eau et le **Hop Bitters est le seul remède qui vous guérira.**

SE VEND DANS TOUTES LES BONNES PHARMACIES

Pour éviter la fraude, brisez les bouteilles ; ne les jetez pas

GROS :
Manufacture
HOP BITTERS
Saint-Mandé
(SEINE)

Si votre pharmacien n'a pas de **Hop Bitters**, adressez un mandat-poste à ACARD, pharmacien à St-Mandé (*Seine*). (5 fr. par flacon), et vous recevrez franco les quantités que vous demanderez.

RAPPELEZ-VOUS CECI !

Si vous êtes malade, le **Hop Bitters**, sans le moindre doute, aidera la Nature à vous reconstituer, **là ou tout autre a échoué.**

Si vous êtes comparativement bien portant, mais que vous sentiez le besoin d'un tonique puissant et stimulant, faites **usage du Hop Bitters** qui fera de vous un nouvel être.

Si vous êtes **constipé** ou sujet à la **dyspepsie** ou bien si vous souffrez d'une indisposition de l'estomac ou des intestins, ce sera bien de votre faute, sur le **Hop Bitters** est le remède souverain pour ce genre de souffrances.

Si vous êtes miné par une des nombreuses maladies des reins ou des voies des reins, cessez à l'instant de tenter la mort, et demandez votre guérison au **Hop Bitters.**

Si vous souffrez de la terrible maladie des Nerfs, vous trouverez un véritable « Baume de Galaad » dans l'usage du **Hop Bitters**

Si vous fréquentez ou si vous demeurez dans un climat pestilentiel, barricadez votre système contre une lèpre universelle qui a pour nom fièvre intermittente, bilieuse, paludéenne, jaune ou typhoïde, par l'usage constant du **Hop Bitters.**

Si vous avez la peau rude, pleine de boutons, jaunâtre, si votre haleine est mauvaise, si vous éprouvez des douleurs ou si vous vous sentez abattu, le **Hop Bitters** vous éclaircira la peau, vous enrichira le sang, vous rafraîchira l'haleine et vous rendra la santé.

Au fait, il guérit **TOUTES** les maladies de l'estomac, les intestins, du sang, du foie, des nerfs, des reins, etc., et on paiera **12.000 francs** à quiconque pourra prouver que cet Amer n'a pas guéri ou tout au moins soulagé, ou à quiconque prouvera qu'il contient quoi que ce soit de nuisible dans sa composition.

Si vous êtes matelot ou marin ou bien si vous voyagez dans des climats miasmatiques et épidémiques, ou encore si vous êtes sujet **au mal de mer**, vous trouverez dans le **Hop Bitters** un remède souverain contre ces maux. Ne voyagez jamais sans en avoir.

Si vous êtes à l'atelier, que vous soyez homme, femme ou enfant, le **Hop Bitters** sera votre meilleur, moins cher et le plus préservatif et remède sûr contre les maladies auxquelles sont sujets ceux qui s'enferment ou se trouvent entourés de l'air mauvais ou vicié qui existe toujours dans les usines. Il purifie le sang et le système de toutes les humeurs ou germes de maladies extérieures ou intérieures, qu'elles soient sérieuses ou non ou plus ou moins récentes.

Il n'y a aucune médecine qui soit aussi efficace, facile à prendre et sûre dans son administration comme celle en forme quinte, et en ceci le **Hop Bitters** est la plus pure, certaine, meilleure, et la moins chère de toutes autres. Essayez-en.

Les principes solubles de la viande constituent l'aliment par excellence des malades et des convalescents, et le

BEEF-LAVOIX

qui est absorbé facilement par les estomacs les plus récalcitrants, contient, par litre, les principes solubles de 1k,090 de viande maigre de bœuf premier choix, en outre de la quantité de Quina prescrite par les formulaires officiels et du Phosphate de chaux si utile pour la formation normale et la consolidation des os. Il est le remède le plus efficace pour guérir promptement la **Scrofule**, le **Lymphatisme**, l'**Anémie**, la **Dyspepsie**, la **Gastralgie**, la **Chlorose**, l'**Atrophie musculaire**, la **Tuberculose**, toutes les maladies des os. Il convient particulièrement aux phtisiques, aux enfants débiles, aux jeunes filles maladives, aux jeunes mères languissantes, à toutes les constitutions affaiblies ou délabrées, aux vieillards, aux convalescents, aux blessés.

Il donne la fraîcheur au teint, la vigueur aux muscles, la richesse au sang, la force et la santé. Nous avons pour l'attester les milliers de médecins qui le prescrivent et toutes les personnes qui en ont fait usage.

Il se prend avant les repas à la dose d'un verre à liqueur, matin, midi et soir et a l'avantage de ne jamais échauffer.

6 FR. *le litre ;* **3 FR. 25** *le 1/2 litre, chez tous les Pharmaciens*

Le MELROSE rend positivement aux cheveux gris, blancs et flétris, leur couleur de première jeunesse. Se vend en flacons de deux grandeurs à des prix très modiques. Se trouve chez les Coiffeurs et Parfumeurs. 92 Bd. Sébastopol, Paris.

Culture Horticole

ARBRES FRUITIERS
et d'ornement

GRAINES
Potagères, Fourragères et de Fleurs
GROS—DETAIL

J.B. ROLLAND
SISTERON

MAISON
L. CH[illegible]
Fo[illegible]

Confiserie et Patisserie

VINS FINS et LIQUEURS

Desserts Assortis
POUR
NOCES et BAPTÊMES

Le Maire,

Certifié conforme : Le gérant, Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Le Maire,

© VILLE DE SISTERON